Médecine préventive

Prévenir, protéger, accompagner la santé de vos agents

Préserver la santé de vos agents tout en sécurisant vos obligations d'employeur est un enjeu central pour votre collectivité. La médecine préventive vous accompagne tout au long du parcours professionnel de vos agents afin de prévenir les risques professionnels, améliorer les conditions de travail et favoriser le maintien dans l'emploi. Grâce à un suivi médical structuré et à une approche pluridisciplinaire coordonnée par un médecin du travail, vous agissez concrètement pour la qualité de vie au travail et la performance durable de votre organisation.

Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

En tant qu'employeur territorial, vous êtes tenu d'organiser le suivi médical de vos agents et de veiller à la protection de leur santé physique et mentale. Dans un contexte marqué par l'allongement des carrières, l'évolution des organisations de travail et l'augmentation de certaines situations de fragilité, la prévention devient un levier essentiel. La médecine préventive contribue à anticiper les situations à risque, à prévenir la désinsertion professionnelle.

Service proposé

Au sein du pôle santé et prévention, le service de médecine préventive mobilise des expertises complémentaires pour assurer un accompagnement global aux collectivités et à leurs agents.
Il assure le suivi médical réglementaire et met en œuvre des actions de prévention adaptées au besoin de chaque structure.

- Suivi médical périodique de l'ensemble des agents réalisé par un médecin du travail ou un infirmier
- Visites médicales d'embauche, de reprise ou à la demande de l'employeur ou de l'agent
- Surveillance médicale particulière des agents exposés à des risques spécifiques ou occupant des postes particuliers
- Actions de prévention en santé au travail et conseils en amélioration des conditions de travail
- Contribution à la prévention de la pénibilité, du harcèlement et des conduites addictives
- Accompagnement du maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion professionnelle
- Traçabilité des expositions professionnelles et participation à la veille sanitaire
- Mobilisation possible d'expertises complémentaires (psychologie du travail, ACFI, mission handicap) selon les modalités de recours aux différents services

Comment adhérer ?

Le service est accessible par convention aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou non au CDG30.
Les modalités complètes d'adhésion et la grille tarifaire sont disponibles sur le site cdg30.fr

Vos contacts Pôle Santé et Prévention / Service médecine préventive
service.medecine@cdg30.fr